

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2015

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quinze, le vingt-huit août à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17 (M. GAUTIER Patrick *ayant donné pouvoir à Mme CHAUVET Lucette, M. BURON Lionel ayant donné pouvoir à M. FOURNIER Daniel et M. DUPUIS Christian ayant donné pouvoir à M. TROUVE Claude*)

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, FOURNIER Daniel, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, TROUVE Claude.

Excusés : BURON Lionel, DUPUIS Christian, GAUTIER Patrick, MORISSET Jézabelle, SOYER Yves

Secrétaire de séance : VIVIER Sylvie

- Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2015 : adopté à l'unanimité.

I – Délibérations**2015-08-01 : Modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre : intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013*149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et Salles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération de la communauté de communes "du Haut Val de Sèvre" en date du 8 juillet 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modifications statutaires, en date du 20 juillet 2015,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" a délibéré le 8 juillet 2015 sur une modification statutaire portant sur l'instauration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

En effet, ce point concerne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme afin de doter la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le maire expose qu'à l'heure actuelle, 14 communes disposent d'un plan local d'urbanisme, 3 d'une carte communale et 2 relèvent du règlement national d'urbanisme (RNU).

S'agissant des communes en PLU, elles ont l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II, avant le 31 décembre 2016.

A ce titre, 4 communes ont déjà « grenellisé » leur PLU dont Exireuil.

Par ailleurs, la loi ALUR impose le transfert automatique de la compétence PLU des communes vers l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage des communes s'exprime (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Pour autant, le transfert de la compétence PLU peut être volontaire avant l'échéance du 27 mars 2017 dans le cadre d'une modification statutaire, par délibération concordante de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et des communes, sous couvert de l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou à l'inverse de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ce transfert volontaire de la compétence PLU pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présenterait entre autre l'intérêt de substituer à la grenellisation des PLU des communes, un nouveau plan local d'urbanisme s'appliquant sur toutes les communes.

Monsieur le maire indique que le PLUi présente 3 atouts majeurs :

1. La cohérence : Mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacement, transport, activité économique...).
2. L'efficacité : Doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité de fonctionnement de l'organisation des territoires.
3. La solidarité : Solidarité entre les communes avec la mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

Monsieur le maire ajoute que la réalisation d'un PLUi s'effectuera en étroite collaboration avec les communes dans le cadre d'une concertation organisée :

- **Une conférence intercommunale** rassemblant tous les maires des communes membres doit être mise en place afin d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes membres.

Elle se réunit au moins deux fois :

- ❖ Au début de la procédure, pour valider les conditions de collaboration
- ❖ Avant l'approbation du PLUi
- Elaboration du PLUi par l'EPCI qui est doté de la compétence « PLU », en collaboration avec les communes membres (Art. L123-6 du code de l'urbanisme)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est débattu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.
- Le projet arrêté du PLUi est soumis aux conseils municipaux pour avis. [Art. L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme]
- **Arrêt du projet** de PLUi à la majorité des suffrages exprimés sauf lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement.

L'organe délibérant compétent de l'EPCI doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » (Art. L123-9 du code de l'urbanisme)

- **Approbation du projet** de PLUi à la majorité des suffrages exprimés (Art. L123-10 du code de l'urbanisme)

Monsieur le maire précise que pendant l'élaboration du PLUi qui peut prendre plusieurs années, les documents locaux restent applicables et peuvent être amenés à évoluer. Ceux-ci peuvent être modifiés ou révisés de « manière allégée » (mais non révisés) sur demande des communes, à l'initiative de l'EPCI qui les approuvera.

Monsieur le maire présente les coûts estimatifs selon les différentes procédures :

	PLUi élaboré avec un bureau d'études	PLUi élaboré en interne	Marché commun (12 communes)
Coût global	300 000 à 350 000 €	175 000 à 225 000 € - Recrutement d'1 agent (110 à 130 000 € sur 3 ans) - Achat de matériels (15 000 €) - Etudes complémentaires (50 à 80 000 €)	300 000 à 350 000 €
Subventions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGD : mini 19 000 € ▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DGD : mini 19 000 € ▪ Appel à projet : entre 20 000 et 50 000 € 	DGD : mini 1 000 €/commune
Coût par commune ou Communauté de communes « Haut Val de Sèvre »	Transfert de charges <u>ou</u> fiscalité (250 à 300 K€)		PLU : 30 000 à 45 000 € CC : 12 000 à 15 000 €
Coût moyen par commune	12 600 à 16 400 €	6 100 à 9 800 €	23 400 à 27 600 €

Monsieur le maire indique que le financement de cette nouvelle compétence sera assuré par la fiscalité de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Il est donc proposé que figure dans les statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" la compétence suivante au titre de l'aménagement de l'espace communautaire :

- Définition, élaboration, approbation, suivi et révision du plan Local d'Urbanisme intercommunal et modification/révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, en attente de l'approbation du PLUi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas approuver la modification statutaire telle que présentée dans l'immédiat pour deux raisons : la commune a procédé à la révision et à la grenellisation de son PLU en 2014 et cette dépense serait financée par la fiscalité à hauteur de 0.7 points par an pendant 5 ans.

2015-08-02 : Modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre : zone d'activités le Champ des rois à Nanteuil

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013*149-0004 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et Salles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014325-0002 en date du 21 novembre 2014 portant modification statutaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au 01.01.2015,

Vu la délibération de la communauté de communes "du Haut Val de Sèvre" en date du 8 juillet 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modifications statutaires, en date du 20 juillet 2015,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" a délibéré le 8 juillet 2015 sur une modification statutaire portant sur la suppression d'une zone d'activités intercommunale.

Monsieur le maire expose qu'il s'agit de supprimer les statuts de la ZA le Champ des Rois à Nanteuil.

En effet compte tenu de la proximité de la voie ferrée TGV et d'autre part des contraintes de constructibilité sur ladite zone, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne pourra pas conduire de travaux de viabilisation.

Il est donc proposé la suppression, au titre de la compétence obligatoire développement économique, de la ZA le Champ des Rois à Nanteuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire telle que présentée.

2015-08-03 : Projet d'aménagement de la route départementale 121 – participation financière

Monsieur le maire a sollicité le Conseil départemental des Deux-Sèvres afin que soit étudié la sécurisation de la RD 121. Cette route cumule une faible largeur de voie et un mauvais état des accotements. Elle a également connu une recrudescence de son trafic routier et piéton suite à la création d'un lotissement de 98 logements.

Monsieur le maire a rencontré des représentants du Conseil départemental en juillet dernier. Il en est ressorti les points suivants :

- difficultés de circulation pour les automobilistes,
- dangerosité du cheminement piéton le long de la RD 121 pour les habitants du lotissement,
- pas de continuité piétonne pour le chemin de randonnée depuis la sortie du Puits d'Enfer,
- demande de limitation à 70 kms/h.

Ce dernier projette aujourd'hui :

- d'élargir cette route (création de fossés en accotements, élargissement de la chaussée ponctuellement, raccordement au terrain naturel en talus, pose d'un caniveau béton et barrettes transversales pour couper la vitesse des écoulements d'eaux pluviales) pour un montant de 70 000 €,
- de créer un chemin piétonnier le long de la RD 121 (après la sortie du Puits d'Enfer) pour un montant de 60 000 € (hors frais d'acquisition).

L'élargissement de cette voie est entièrement à la charge du Conseil départemental. En revanche, pour la réalisation du chemin piétonnier, une participation financière de la commune est demandée à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de participer aux frais de réalisation du chemin piétonnier à hauteur de 30 % du montant de la dépense.

2015-08-04 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 28 novembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Il précise que :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :

- o **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L**

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 5,90 % avec franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire + frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- o **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1,20 % avec franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire + frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser le maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres.

2015-08-05 : Appel d'offres - Maîtrise d'œuvre « travaux Impasse du Coteau et création éventuelle d'un lotissement » - attribution du marché (annule et remplace la délibération n°2015-06-08)

Vu les délibérations n°2015-05-02 et n°2015-06-08 ;

Vu l'acte d'engagement reçu en mairie le 7 juillet 2015 ;

Monsieur le maire explique au conseil que l'acte d'engagement reçu du cabinet Urbanova n'est pas en concordance avec la délibération n°2015-02-02, à savoir :

- une tranche ferme : étude loi sur l'eau sur l'Impasse du Coteau et la parcelle communale n°AE 174 et maîtrise d'œuvre pour les travaux Impasse du Coteau
- une tranche conditionnelle : maîtrise d'œuvre pour un espace à lotir sur la parcelle AE 174

Afin que ce dernier soit en cohérence avec la volonté des élus et le cahier des charges, le cabinet Urbanova soumet la proposition suivante :

Eléments de mission	Total global H.T.	Répartition par cotraitant		
		Atelier Urbanova Architecte-Urbaniste	Eric ENON Paysagiste	HECA Bureau VRD
TRANCHE FERME				

ETUDE HYDRAULIQUE impasse du Coteau (phase étude)				
1-PHASE ETUDE aménagements hydrauliques	1900			1900
Mémoire descriptif				x
chiffrage en investissement				x
plans schémas				x
Réunion de présentation				x
TOTAL	1900			1900

LOTISSEMENT (phase étude et réglementaire)				
Phase A - DIAGNOSTIC	4500	2400	1200	900
Réunion de lancement et recueil (en journée)		x	x	x
Entretiens avec les personnes ressources (ABF, Communauté de Communes, service de transport scolaire...)		x		
Réalisation du diagnostic et des scénaris d'aménagement		x	x	x
Réunion de présentation du diagnostic et des scénaris (en journée)		x	x	x
Phase B - ETUDES PRELIMINAIRES	3300	1800	1200	300
Elaboration de l'esquisse		x	x	x
Réunion de présentation de l'esquisse (en journée)		x	x	x
Une réunion publique de présentation de l'esquisse		x	x	
Phase C - AVANT-PROJET	6200	2100	2100	2000
Elaboration de l'AVP		x	x	x
Une réunion de présentation de l'AVP au comité de pilotage (en journée)		x	x	x
Une réunion publique de présentation de l'AVP (en soirée)		x	x	x
TOTAL ETUDE LOTISSEMENT (hors dossier Loi sur L'eau)	14000	6300	4500	3200
PHASE REGLEMENTAIRE / DOSSIER LOI SUR L'EAU lotissement (+ impasse du coteau si possible)	4000			4000

TRANCHE CONDITIONNELLE 1				
ETUDE HYDRAULIQUE impasse du Coteau (phase réglementaire)				
2-PHASE REGLEMENTAIRE / DOSSIER LOI SUR L'EAU aménagements hydrauliques				
Si inclus au dossier loi sur l'eau du lotissement : sans supplément.				
Si dossier séparé supplémentaire lié à un décalage de phases dans le temps : montant forfaitaire de :	2000			2000

TRANCHE CONDITIONNELLE 2				
ETUDE HYDRAULIQUE impasse du Coteau (phase technique et travaux)				
3-PHASE EXECUTION aménagements hydrauliques				
Etudes de PRO/ACT/VISA/DET/AOR au taux de 7% du montant des travaux comme pour le lotissement.		Montant à définir en fonction du montant des travaux		

TRANCHE CONDITIONNELLE 3				
LOTISSEMENT <i>(phase technique et travaux)</i>				
<i>(phase travaux sur le lotissement)</i>	% du montant des travaux	7% si montant des travaux < 200 000 euros	6,5% si montant des travaux entre 200 000 et 300 000 euros	6% si montant des travaux au-delà de 300 000 euros
		Atelier Urbanova Architecte-Urbaniste	Eric ENON Paysagiste	HECA Bureau VRD
PRO	35%	15%	25%	60%
ACT	10%	10%	20%	70%
VISA	8%	10%	20%	70%
DET	40%	15%	25%	60%
AOR	7%	15%	25%	60%
TOTAL	100%			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :
 - de valider la proposition du cabinet Urbanova pour un montant 19 900 € HT pour la tranche ferme.

2015-08-06 : Voie verte - acquisition d'une parcelle

Monsieur le maire rappelle qu'en 2009, la commune a lancé un projet d'aménagement de chemin piétonnier et de piste cyclable nommé "Favoriser la mobilité et le déplacement vers le site du Puits d'Enfer et la communication interne entre Exireuil et Saint-Maixent l'Ecole" qui permet d'accroître la circulation douce (des piétons et des cyclistes).

Il explique qu'il reste des étapes du circuit à aménager et notamment au niveau de la cité Ammonite.

Monsieur le maire a rencontré le 30 juillet 2015 Mme Samantha CUNHA, de l'entreprise Citya Belvia Immobilier, gestionnaire du site. La proposition de cession de la parcelle pour l'euro symbolique pourrait être présentée aux copropriétaires de la parcelle fin septembre.

La commission environnement et cadre de vie s'est réunie le 25 août dernier pour étudier la proposition de l'entreprise Citya Belvia Immobilier, d'acheter une partie de la parcelle AE 472 afin de créer une voie piétonne et cyclable.

Vu l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie d'acquiescer un bande de 5 mètres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition d'achat d'une bande de 5 mètres sur la parcelle AE 472 pour l'euro symbolique ;
- de prendre à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les différents documents liés à cette transaction dans les conditions ci-dessus mentionnées.

2015-08-07 : Réorganisation des locaux scolaires existants et locaux APS / petite enfance – estimation des travaux

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2015, les élus ont décidé de faire évaluer le montant des travaux concernant la réorganisation des locaux scolaires existants et locaux APS / petite enfance selon la proposition d'aménagement du maître d'œuvre ART 9.

Afin de chiffrer ces travaux au plus juste, il est nécessaire de réaliser plusieurs études (plancher bois, mission SPS, diagnostic amiante et plomb, contrôle technique).

Le maître d'œuvre ART 9 a reçu les propositions suivantes :

Plancher Bois	Cabinet ATES
<i>Mission avant-projet :</i> Visite sur site pour relevé et diagnostic du plancher bois au haut rez de	1 170,00 € HT

chaussée, en présence d'un agent communal	
<u>Mission d'exécution :</u> Plans d'exécution pour les ouvertures en sous œuvre et le renforcement de plancher	1 280,00 € HT
TOTAL	2 450,00 € HT

	SOCOTEC	BUREAU VERITAS
Mission SPS		
Phase de conception	500 €	500 €
Phase de réalisation	1 500 €	1 600 €
TOTAL (HT)	2 000 €	2 100 €
Diagnostic amiante, Plomb avant travaux		
Diagnostic amiante	950 €	1 100 €
Diagnostic plomb	600 €	440 €
Mise à jour DTA	650 €	660 €
TOTAL (HT)	2 200 €	2 200 €
Contrôle technique pour 250 000 € de travaux		
Honoraires	3 550 €	2 565 €
TOTAL (HT)	3 550 €	2 565 €
TOTAL GENERAL (HT)	7 750 €	6 865 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de missionner le cabinet ATES pour évaluer l'état du plancher bois
- de choisir Bureau Véritas pour assurer les trois autres missions à savoir
 - mission SPS pour un montant de 2 100 € HT
 - diagnostic amiante et plomb pour un montant de 2 200 € HT
 - contrôle technique pour un montant de 2 565 € HT

Exireuil, le 31/08/2015
BILLEROT Jérôme